



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2004

Délibération n°2004-36

Date de convocation: 9 décembre 2004
Nombre de délégués en exercice : 34
Présents : 18
Remplacés : 7
Absents non remplacés : 9
Votants : 24

L'an deux mil quatre, le vingt décembre à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL – M. BOUILLOT – M. BUIS – M. DUPONT – M. GRANIER – M. JOUBERT – M. MAIGRE – M. RANDOULET
M. FOURMENT – M. MILON – M. ROCHEBONNE – M. BOISSON
M. CHAMPEL – M. STANZIONE
M. FORIEL DESTEZET – M. GUEDES – M. STACHETTI
Mme DEPOISIER

ETAIENT REMPLACES :

M. CORTADE remplacé par M. QUIOT
M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
M. PASCAL remplacé par M. BERTLOT
M. ROUCH remplacé par Mr BANACH
M. GROS remplacé par M. LEMOSSE
M. MOUREAU remplacé par M. DENIS

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. ALLEMAND – Mme ROIG
M. FIDELE – M. BISCARRAT – M. TORT
M. GABERT – M. MARGAILLAN – M. VACCHIANI
M. VERNET

Secrétaire de séance : M. FOURMENT

Monsieur BOUILLOT arrive après le vote de la présente délibération.



OBJET : Finances – Décision modificative n°02 / Exercice 2004 : Acquisition de mobilier et de matériel informatique

Rapporteur : M. Alain MILON

Le Président expose :

Mes chers collègues

En vue du prochain aménagement des locaux de notre Syndicat Mixte et de l'acquisition de matériel bureautique et mobilier dans les meilleurs délais, je vous propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2031-820 : Frais d'étude	20 000,00 €	
D2183-020 : Matériel de Bureau et Informatique		10 000,00 €
D2184-020 : Mobilier		10 000,00 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

OUI l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°02 du Budget Principal 2004 équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 20 000 €.

Vote du Conseil : POUR : 24
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
 Acte publié le : **11 JAN. 2005**

Pour extrait conforme
 Le Président

Alain Milon

